

Nous informons

unabhängig. solidarisch. stark.

Droit des personnes handicapées

De la demande à la reconnaissance

Qui doit faire la demande de la reconnaissance?

Les handicapés graves ou assimilés, qui souhaitent faire valoir leurs droits, doivent prouver la situation de handicap grave.

Lors d'une altération à long terme de la santé (plus de six mois), une demande de reconnaissance du handicap devrait être déposée. Le „Sozialgesetzbuch IX“ (SGB IX - Code de la sécurité sociale), sert de base légale.

Où déposer la demande?

Les demandes de reconnaissance, selon le SGB IX, doivent être faites auprès du bureau compétent du „Zentrum Bayern Familie und Soziales“.

L'évaluation et le classement de chaque trouble de la santé sont faits selon les fondements et les critères de la „Versorgungsmedizin-Verordnung“ (Règlement d'expertises médicales). La gravité du handicap est définie par un taux d'invalidité (GdB). Le taux d'invalidité est établi en tranches de 10, entre 20 et 100.

Les fondements de l'expertise médicale fixent des valeurs de référence pour de nombreux troubles de la santé. Elles servent, lorsque l'on est en présence de plusieurs handicaps, à établir le taux total de l'invalidité. Ce faisant, les taux individuels ne peuvent pas être additionnés. Les effets des troubles individuels de la santé pris dans leur ensemble, et en tenant compte de chaque trouble par rapport à l'autre, sont déterminants.

Lorsqu'un taux d'invalidité d'au moins 50 pourcent est atteint, on est en présence d'un handicap grave et une carte d'invalidité est établie.

Quelles prestations sont offertes?

Aucune prestation directe en argent n'est accordée, mais plutôt de nombreuses compensations:

À partir d'un taux d'invalidité de 50 pourcent, les bénéficiaires ont par exemple droit à:

- Une protection spéciale contre les licenciements abusifs
- Des jours de congé supplémentaires
- Une retraite pour personnes gravement handicapées (sous certaines conditions)
- Des avantages fiscaux

On trouve d'autres compensations sous les abréviations suivantes:

- | | |
|---|----------------------------|
| • „G“ pour mobilité réduite sévère | • „H“ pour vulnérable |
| • „aG“ pour mobilité réduite exceptionnelle | • „Gl“ pour sourd |
| • „B“ pour personne accompagnatrice | • „Bl“ pour aveugle |
| • „RF“ pour réduction de la redevance radio | • „TBl“ pour sourd aveugle |

Le „Sozialverband VdK Bayern“ conseille et représente ses membres dans le cadre de procédures destinées à reconnaître la situation de handicap. Outre le conseil juridique, nous prenons en charge la demande de reconnaissance pour nos membres et faisons le cas échéant opposition ou intentons une procédure en justice.